

## COUR SUPRÊME DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 4

*Dossier de l'instance*

---

Deux copies du dossier de l'instance doivent être déposées en vertu de la règle de pratique 39(12). Elles doivent comporter une page couverture indiquant l'intitulé de la cause et le titre du document. La première sur du papier couverture de couleur bleue, et la seconde sur du papier ordinaire blanc. Chaque page doit être numérotée comme suit : « Page \_\_ du dossier ».

Juge Veale  
17 janvier 2005